COMPRE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 18 décembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS:

PIERRE BARROS, MADELEINE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, GINETTE GRAMARD, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, LAURENCE LETTÉ, ERIC VAILLANT, MARC MAUVOIS, JEANICK SOLITUDE, HERVE FOURDRINIER, CHRISTOPHE CAUMARTIN, SANDRINE JAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR:

CATHERINE BELLEDENT POUVOIR A SANDRINE JAN; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS; EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD; AÏCHA BELOUNIS, POUVOIR A FLORENCE LEBER; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER; SANDRINE BOISSIER, POUVOIR A MARC MAUVOIS.

ABSENTS:

CHRISTOPHE LACOMBE, RICHARD LALAU, CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, NICOLAS MIRAM.

CHRISTOPHE CAUMARTIN EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

<u>Intervention de Pierre BARROS</u>:

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil nous sera proposé en début d'année 2014.

Nous avons un point à rajouter à ce conseil concernant un avenant à une convention signée en 2008 entre la Communauté Roissy Porte de France et la ville de Fosses pour la mise à disposition d'un terrain lié au site archéologique. C'est le terrain qui a été découvert lors des fouilles. Cette convention permet à la communauté d'Agglomération de mettre en œuvre une protection pour cet ouvrage et de le rendre plus accessible à la visite. Cette convention, à l'époque, avait été signée avec la Communauté de communes. Celle-ci étant passée en communauté d'Agglomération, il nous faut délibérer pour la signature d'un avenant à la convention initiale. Etes-vous d'accord pour que nous la rajoutions à l'ordre du jour de ce conseil et que ce soit Florence qui nous la présente ?

Les élus municipaux acceptent cette proposition d'ajout à l'ordre du jour.

Je vous en remercie. Nous aurons donc 23 points à l'ordre du jour.

Avant de commencer ce conseil et de vous faire part des décisions prises, je souhaite que le conseil Municipal de Fosses rende hommage à Nelson Mandela qui a disparu il y a peu de temps et a été enterré ce week-end. La ville de Fosses n'a pas attendu qu'il soit décédé pour lui rendre hommage. Il y a déjà plusieurs années, le gymnase à proximité du centre-ville a pris le nom de Nelson Mandela et nous ne pouvons que nous réjouir de l'honneur qui lui a été fait à l'époque par la Municipalité pour saluer son combat qui lui a coûté plusieurs années de prison. Ce fut aussi un lourd combat pour l'ensemble des personnes qui l'ont accompagné en Afrique du Sud, qui ont été également emprisonnées ou qui ont perdu la vie.

Dans un parcours absolument remarquable, Nelson Mandela a permis l'émancipation du peuple Sud-Africain et le fait que les membres des communautés noires puissent compter réellement en tant que citoyens dans un pays où précédemment ce n'était pas le cas. Nous voyons bien que ce type de combat est tout à fait essentiel. Des personnes telles que Nelson Mandela, nous en avons besoin partout là où il n'y a pas d'égalité entre les citoyens et d'une manière plus générale, aussi lorsque l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas acquise. Nelson Mandela incarne un combat sur l'ensemble des inégalités. Nous ne pouvons que constater malheureusement combien c'est d'actualité sur nos territoires et sur notre planète.

Je pense que la ville de Fosses peut être fière d'avoir pu honorer Nelson Mandela alors qu'il était encore en prison. C'est un acte politiquement fort et profondément juste et ce soir, Nelson Mandela mérite que nous nous levions et que nous observions une minute de silence en sa mémoire.

Je vous en remercie.

Nous nous sommes dit qu'il serait intéressant de marquer la mémoire de Nelson Mandela, par un geste symbolique. Pour cela, nous avons décidé de mettre en place une démarche un peu équivalente à celle que nous avions initiée pour l'inauguration de la rue Patrick Ventribout : l'exposition d'un ensemble de photos de Nelson Mandela sera installée d'ici la fin de la semaine sur les façades du pôle civique et plus précisément sur les vitres de la ludo-médiathèque d'une manière très visible. Ce sera fort de sens car le pôle civique n'est pas un lieu anodin. Ainsi, nous rendrons hommage d'une manière sensible à sa personnalité et à l'engagement qui était le sien pendant toutes ces années. Nous nous sommes dit qu'il fallait un hommage dans le temps, qui aille au-delà d'une prise de parole, au-delà d'une gerbe, au-delà d'un temps très réduit. Nous avons pensé avec le bureau municipal qu'il fallait un hommage dans la durée et quelque chose qui soit visible pendant de nombreuses journées sur le centre-ville. C'est aussi un hommage très personnalisé de la ville de Fosses par rapport à ce Grand Monsieur.

Maintenant, je vais vous faire lecture des décisions puis nous passerons à l'ordre du jour de ce conseil.

QUESTION N° 1 : MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS

Intervention de Pierre BARROS:

Suite à délibération du 4 septembre 2013, la commune a fait l'acquisition d'une licence IV pour un débit de boissons afin d'assurer l'ouverture d'une future brasserie/restaurant prévue dans la ZAC du centre-ville à l'horizon 2017.

Par délibération du 4 septembre 2013, la licence IV a été mise à disposition de l'association Espace Germinal afin que l'activité de débit de boisson soit assurée de façon régulière, dans l'attente de sa réattribution au café brasserie qui s'installera sur la place du centre-ville.

Le 10 octobre 2013, la ville a fait l'acquisition d'une licence IV auprès de Mr Bulut. Les licences étant des investissements amortissables à inscrire au compte 2051, le Trésorier nous demande de mettre à jour le tableau des méthodes utilisées pour les amortissements sur le budget principal, tel que délibéré le 5 novembre 1996 afin d'ajouter une catégorie LICENCES à amortir sur 2 ans en mode linéaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de cette licence à deux ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu la délibération du 5 novembre 1996 décidant de fixer les durées d'amortissements de catégories de biens amortis sur le budget principal ;

Vu la délibération du 4 septembre 2013 approuvant l'acquisition par la ville d'une licence IV pour un débit de boissons ;

Vu la délibération du 4 septembre 2013, approuvant les termes de la convention de mise à disposition de la licence IV auprès de l'association Espace Germinal;

Considérant que la ville a fait l'acquisition le 10 octobre 2013, d'une licence IV auprès de Mr Bulut ;

Considérant que les licences étant des investissements amortissables à inscrire au compte 2051, le Trésorier nous demande de mettre à jour le tableau des méthodes utilisées pour les amortissements, tel que délibéré le 5 novembre 1996 afin d'ajouter une catégorie LICENCES à amortir sur 2 ans en mode Linéaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter au tableau des méthodes utilisées pour les amortissements, une catégorie LICENCES amortissable en mode Linéaire sur une durée de 2 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

QUESTION N°2: DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2013

Intervention de Pierre BARROS:

Diverses évolutions nécessitent de passer des opérations ayant des conséquences sur les budgets de fonctionnement et d'investissement à savoir :

1/En fonctionnement,

Divers ajustements de fin d'année pour rééquilibrer des lignes de dépenses des services suite à :

La fiabilisation du suivi des emprunts avec Finance Active, les Intérêts Courus Non Echus sur emprunts, opération de découpe des échéances entre deux exercices successifs ne sont plus

- passés sur valeur déclarée par le Trésorier mais sur états Finance Active : la régularisation de 2012 est de 7 683.77€ sur compte 66111 et de 11 209.18€ sur 66112.
- La facturation rétroactive 2009-2012 par Cofely de la Taxe Intérieure sur Contribution de Gaz Naturel (TICGN) et de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) sur compte 637 pour 9 360.72€, et de la location de Compteurs sur compte 6135 pour 5 643.22€.
- Le remboursement à l'ACSE d'une subvention pour «Organiser une information et une sensibilisation sur la discrimination raciale » non réalisée sur compte 7489 pour 1 300.00€.
- L'anticipation d'un mois de facturation de téléphonie par Orange générant un treizième mois de consommation dans l'exercice sur compte 6262 pour 1 400.62€.
- La décision des Elus d'engager une mission d'assistance RH sur compte 611 pour 30 000€.

Ces évolutions s'équilibrent par une réduction de la ligne de dépenses de rémunération principale de titulaires sur compte 6411 pour 66 597.61€.

2/ En Investissement,

Une opération technique est nécessaire, ayant pour but de réintégrer les frais d'études déjà réglés de la période 2007 – 2013 préalables aux chantiers du Pôle Civique et à la ZAC du Centre-Ville dans la base du FCTVA, sans conséquence sur l'équilibre du budget, à hauteur de 1 142 929.58€ sur compte 21311 et de 1 015 278.46€ sur compte 2313. L'enjeu est la récupération du FCTVA sur les frais d'études qui ne deviennent amortissables qu'après le démarrage des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°2.

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSE	S	RECETTES			
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant	
01	66111	7 683,77				
01	66112	11 209,18				
020	64111	- 66 597,51				
311	6238	- 391,35				
311	651	391,35				
020	6135	5 643,22				
020	6262	1 400,62				
020	637	9 360,72				
020	611	30 000,00				
020	7489	1 300,00				
тот	AL	0,00	тот	AL		

		SECTION D	'INVESTISSEMEN	IT	
	DEPE	NSES		RECET	TES
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
820	21311	1 142 929,58	820	2031	2 158 208,04
820	2313	1 015 278,46			
	TOTAL	2 158 208,04	7	TOTAL	2 158 208,04

Intervention d'Eric VAILLANT:

On a insisté pour que je vienne à ce conseil. Ce soir, je vais en profiter pour m'exprimer sur le budget. Cette décision modificative que l'on nous propose ce soir impacte peu le budget 2013. Ce sont des modifications techniques. Mon propos va porter sur d'autres points à l'ordre du jour du conseil municipal et qui impactent le budget.

Dans les délibérations qui nous sont proposées ce soir, nous avons plusieurs délibérations qui impactent le budget pour plusieurs années : l'échelonnement des participations de la ville sur l'aménagement de la ZAC du centre-ville, la poursuite de l'aménagement de la ZAC de la gare, l'opération de restructuration du groupe scolaire Daudet, la rénovation des voiries de la France Foncière.

Cela me semble être un certain nombre de décisions budgétaires que nous allons prendre ou sur lesquelles nous allons commencer à nous engager pour les années à venir alors que nous n'avons pas, à mon sens, une vision globale de l'évolution des finances de la ville.

Il faut aussi rapprocher l'ensemble de ces délibérations aux décisions modificatives qui ont été adoptées lors du conseil municipal d'octobre et qui d'ores et déjà prévoyaient de reporter sur 2014 un volume d'investissement de l'ordre d'un million d'euros, si mes souvenirs sont bons, faute d'une capacité suffisante de notre part à pouvoir mettre en œuvre ces investissements sur 2013 et une capacité également insuffisante à trouver des financements auprès des établissements bancaires pour les financer.

Donc, l'ensemble de toutes ces décisions me semble impacter fortement les budgets à venir et, encore une fois, je manque d'informations sur l'évolution, sur la prospective concernant les finances sur les années à venir et je suis un peu gêné pour approuver l'ensemble de ces délibérations-là alors que nous n'avons pas les financements qui vont bien à mettre en face.

Il est bien évident que chacun de ces investissements si nous les prenons individuellement, sont plutôt intéressants pour la ville et pour les habitants. Souvent, ils représentent une opportunité financière également pour la collectivité puisqu'ils sont fortement subventionnés. Mais sur les parties qui restent à charge de la collectivité, il me semble, encore une fois, que nous manquons d'orientation budgétaire et d'éléments d'appréciation pour pouvoir engager notre collectivité dès aujourd'hui sur des investissements pour les années à venir. Il me semble que la première orientation à prendre serait de rétablir notre capacité d'épargne et de financement.

Pour l'instant, je n'ai aucun élément me permettant de juger que l'on s'oriente dans cette direction là et si l'on ne remédie pas à cette insuffisance de financements, il est clair qu'en 2014, nous aurons les mêmes conséquences qu'en 2013, c'est-à-dire la difficulté à obtenir des emprunts et à financer ces investissements-là.

Il me semblerait donc assez logique de remettre les choses dans l'ordre, de fixer des orientations claires, nettes et précises, d'avoir des éléments de discussion et ensuite de pouvoir valider un certain nombre d'investissements tels que cela nous est proposé ce soir car, dans l'ensemble, ce n'est pas pour des sommes négligeables.

Pour l'instant, pour avoir regardé les éléments des délibérations, par exemple, sur le CRACL de l'aménagement de la ZAC du centre-ville, il nous est proposé un étalement des paiements de la ville, effectivement favorable sur 2014 puisqu'ils sont de 150 000 €. Cela remonte à 800 000 € pour les années suivantes. Je n'ai absolument aucun élément de jugement me permettant de savoir si cela est

opportun ou pas, le pourquoi de cette proposition. Nous n'avons pas les éléments de discussion dans ce domaine-là.

Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je le redis encore aujourd'hui, nous n'avons pas d'éléments écrits sur la préparation du budget, nous n'avons pas de compte rendu sur les commissions des finances, ni de compte rendu sur les réunions que nous avons tenues courant octobre avec un certain nombre de propositions, de prospections. Faute de ne pas pouvoir travailler sur des éléments écrits, je ne peux pas me contenter de travailler sur des options budgétaires simplement de manière orale deux heures tous les six mois. Cela me semble quelque peu insuffisant pour l'information des élus.

Dans les CRACL qui nous sont proposés au vote, il est question de tableaux financiers et d'un certain nombre d'éléments reprenant l'ensemble de ces opérations-là, nous ne les avons pas dans les délibérations qui nous sont proposées.

Donc, puisque je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, ce soir je m'abstiendrai, pour ces raisons, sur cette délibération. Je m'abstiendrai également sur l'ensemble des délibérations qui sont à venir sur des projets d'investissement qui impactent la ville sur plusieurs années parce que j'estime que nous n'avons pas les éléments d'appréciation budgétaires suffisants pour mettre en place les financements en face.

Je pense aussi qu'il faut travailler davantage dans ce domaine-là parce que c'est aussi une manière de démotiver, de fatiguer l'ensemble de nos services qui de temps en temps sont obligés de reprendre je ne sais combien de fois, ni combien d'années, les mêmes projets.

Il en est de même pour les élus. Je ne sais pas combien de fois Madeleine est intervenue en réunion publique sur l'aménagement du gymnase Cathy Fleury, mais il faut absolument que nous trouvions des manières de fonctionnement qui soient plus efficaces et qui nous permettent de mieux anticiper les choses.

Faute d'avoir été entendu, à plusieurs reprises, sur l'ensemble de ces points-là, je répète que je m'abstiendrai sur cette délibération et sur l'ensemble des délibérations concernant des projets d'investissements proposés ce soir.

Intervention de Pierre BARROS:

Nous travaillons depuis quelques temps sur la prospective financière. Nous nous faisons d'ailleurs aider sur ces sujets là pour retrouver des marges de manœuvre et pouvoir porter les investissements nécessaires sur les projets travaillés et annoncés depuis de nombreuses années.

Il fallait aussi passer le cap du pole civique pour lequel le plus gros de la part de la ville est déjà sorti. Les années les plus délicates à passer sont : 2013, 2014 et 2015. Le fait de reporter et d'étaler différemment ces participations pour le centre-ville nous permet de reconstituer en 2016 des capacités, des marges de manœuvre pour capter des emprunts qui se profilent à l'horizon. Il y a eu une information en Préfecture par la Caisse des Dépôts annonçant au niveau national 20 milliards de capacité de crédits sur des emprunts sur 20 ans avec des taux très intéressants. Nous pouvons saluer le gouvernement d'avoir pu travailler dans ce sens de façon à permettre aux collectivités d'investir et de faire travailler les entreprises dans le cadre des investissements et garantir une certaine relance économique du pays.

En même temps les baisses de dotations n'arrangent pas nos marges de manœuvre. Nous avons du mal à récupérer les éléments, des dispositifs se mettent en place et nous cavalons après les

informations. En outre, les opportunités offertes par les plans de relance, sont atténuées par des engagements politiques nationaux qui serrent la vis aux collectivités.

Il faut faire avec ce contexte qui évolue un peu trop régulièrement et cela reste compliqué de construire une visibilité sur plusieurs années. Malgré tout, nous le faisons et c'est un travail que nous avons examiné lors d'une première étape de la construction budgétaire 2014 qui a eu lieu il y a quelques semaines en groupe majorité et en bureau municipal. Lors de cette étape, nous avons travaillé sur des documents qui permettent de construire une note de cadrage à l'intention des services de façon à préparer le collectif budgétaire qui aura lieu en janvier.

Evidemment, toutes ces préoccupations que tu évoques sont partagées. Je comprends le fait qu'il y ait toujours ce besoin d'éléments, de tableaux et autres mais les documents se construisent au fur et à mesure et le collectif budgétaire de janvier permettra de prendre toute la mesure du travail qui a été réalisé et la façon dont nous allons nous engager sur les années qui suivent.

Nous sommes sur des projets et des enveloppes très importants. Malheureusement pour tout ce qui touche les aménagements, les voiries, les travaux dans les bâtiments publics, notamment dans les écoles et autres, nous sommes toujours sur des sommes fantastiques.

En même temps, nous sommes sur une période de resserrement avec un travail énorme, pas facile, même dur, que nous avons engagé sur la gestion, le fonctionnement et notamment sur la question de la masse salariale. Nous avons pris ensemble des décisions fortes par rapport à ces axes-là. Je pense qu'il faut tenir la barre d'une manière claire et nette pour éviter des difficultés dans le contexte qui s'ouvre à nous aujourd'hui.

Revenons à cette délibération. J'ai bien pris note de ta posture sur ces délibérations. S'il n'y a pas d'autres questions ou interventions, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu le budget primitif 2013;

Considérant sur le budget de Fonctionnement :

Que divers ajustements de fin d'année sont nécessaires pour rééquilibrer des lignes de dépenses des services suite à :

fiabilisation du suivi des emprunts avec Finance Active, les Intérêts Courus Non Echus sur emprunts, n'étant plus passés sur valeur déclarée par le Trésorier mais sur états Finance Active ; la régularisation est de 7 683.77€ sur compte 66111 et de 11 209.18€ sur 66112,

- facturation rétroactive 2009-2012 par Cofely de la Taxe Intérieure sur Contribution de Gaz Naturel (TICGN) et de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) sur compte 637 pour 9 360.72€, et de la location de Compteurs sur compte 6135 pour 5 643.22€,
- remboursement à l'ACSE d'une subvention pour « Organiser une information et une sensibilisation sur la discrimination raciale » non réalisée sur compte 7489 pour 1 300.00€,
- anticipation d'un mois de facturation de téléphonie par Orange générant un treizième mois de consommation dans l'exercice sur compte 6262 pour 1 400.62€,
- décision des Elus d'engager une mission d'assistance RH sur compte 611 pour 30 000€,
- Qu'ils sont équilibrés par une réduction de la ligne de dépenses de rémunération principale de titulaires sur compte 6411 pour 66 597.61€;

Considérant sur le budget d'Investissement :

• Qu'une opération technique est nécessaire, ayant pour but de réintégrer les frais d'études de la période 2007 – 2013 préalables aux chantiers du Pôle Civique et à la ZAC du Centre-Ville dans la base du FCTVA, sans conséquence sur l'équilibre du budget, à hauteur de 1 142 929.58€ sur compte 21311 et de 1 015 278.46€ sur compte 2313 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2013 de la Commune les montants suivants.

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2013.

DECISION MODIFICATIVE N°2

	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES			
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant		
01	66111	7 683,77					
01	66112	11 209,18					
020	64111	- 66 597,51					
311	6238	- 391,35					
311	651	391,35					
020	6135	5 643,22					
020	6262	1 400,62					
020	637	9 360,72					
020	611	30 000,00					
020	7489	1 300,00					
тот	AL	0,00	то	OTAL	-		

	SECTION D'INVESTISSEMENT						
	DEPENSES			RECE	TTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant		
820	21311	1 142 929,58	820	2031	2 158 208,04		
820	2313	1 015 278,46					
тот	AL	2 158 208,04	тот	AL	2 158 208,04		

ADOPTE

17 Voix POUR

5 ABSTENTIONS: (Marc Mauvois, Eric Vaillant, Laurence Lette, Hubert Emmanuel-Emile, Sandrine Boissier)

QUESTION N° 3 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2012 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE, RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE VILLE ET AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE POLE CIVIQUE

Intervention de Pierre BARROS:

CRACL relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville établissent le contenu du CRACL, à savoir :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

Ce CRACL 2012 détaille les réalisations de l'EPA Plaine de France sur l'année 2012 et donne les perspectives pour 2013 en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Le document produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2014-2017), actualisé au 13 août 2013. Ce bilan s'élève à 14 684 306 € HT. Ce qui correspond à une augmentation de l'ensemble des dépenses et des recettes de 982 423 € HT par rapport au bilan du CRACL 2011. [Le bilan du traité de concession s'élevait à 12 793 000 € HT].

Pour les dépenses, l'augmentation de l'ensemble des postes pour un total de 982 423 € HT se justifie par :

- une très nette augmentation de 1 061 197 € HT par rapport au bilan du CRACL 2011, du poste « travaux » suite aux travaux supplémentaires.
- une augmentation des postes « honoraires », « frais de gestion », « frais financiers », et « aléas » pour un total de 276 681 € HT par rapport au bilan du CRACL 2011. Ces postes sont, notamment, un pourcentage du montant du marché de travaux.
- Néanmoins, un poste de dépenses a diminué :
- le poste « foncier » a diminué de 355 455 € HT par rapport au CRACL 2011. Les indemnités d'éviction et de transferts des commerçants du centre commercial du Plateau et les frais d'acquisition sont inférieures aux montants initialement prévus. Toutefois, les négociations n'étant pas toutes achevées, le poste n'est pas encore stabilisé

Pour les recettes, l'augmentation de l'ensemble des postes pour un total de 982 423 € HT se justifie par :

- l'augmentation du poste « vente de droit à construire » de 855 761 € HT par rapport au CRACL 2011, notamment car le terrain du lot « Daudet Sud » a été vendu 1 088 009 € HT de plus par rapport aux montants initialement prévus.
- l'augmentation du poste « subventions » de 93 772 € HT par rapport au CRACL 2011, due notamment à la perception d'une subvention de l'Agence de l'eau.

La participation de la ville - mentionnée « contrepartie en remise d'ouvrage Ville de Fosses » afin d'ouvrir le droit à la récupération de la TVA payée − s'élève à 3 692 455 € HT; soit égale à celle inscrite au CRACL 2011.

CRACL relatif au pôle civique

L'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établissent le contenu du compte rendu annuel :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisé. Le montant de l'ensemble des dépenses n'est pas modifié par rapport au CRACL 2011, il s'élève à 11 635 498 € HT. [Pour rappel, le bilan initial de la convention de mandat était de 11 312 289€ HT].

Le poste « aléas » a absorbé les augmentations du coût des travaux, suite aux différents avenants au marché, ainsi que la création du poste « 1% artistique ».

Il est demandé au Conseil Municipal

 d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2012 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville; d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2012 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centreville.

Intervention d'Eric VAILLANT:

J'aurais une demande et deux questions. Pour rejoindre l'intervention que j'ai faite précédemment, le bilan financier prévisionnel actualisé de chacune de ces opérations m'intéresserait. Et mes questions portent sur le million de travaux supplémentaires et sur le million supplémentaire sur la vente des terrains. Je souhaiterais savoir à quoi cela est dû? Est-ce un terrain plus grand, une spéculation immobilière ? J'aimerais avoir quelques informations.

Intervention de Pierre BARROS:

Ce sont des situations positives. Le terrain qui a été acheté par Bouygues Immobilier est la réalisation de logements en accession, de logements en location libre et de logements en PLS portés par l'OPAC de l'Oise. Nous avons pu les vendre plus chers que prévu. Lors du bilan d'opération au niveau de Bouygues, nous avons pu mieux valoriser ce terrain tout en restant dans des coûts tout à fait acceptables.

Concernant les travaux supplémentaires, cela est lié à des études en cours de chantier. Parfois, il y a de mauvaises surprises liées à des réseaux, à des ouvrages supplémentaires à réaliser notamment sur des questions électriques, transformateur ou autres.

En effet, quand nous faisons les projections avec les entreprises, nous avons un document global qui permet de chiffrer les travaux à réaliser, sauf que dans le cadre de travaux publics extérieurs, il y a une sorte de réhabilitation d'un existant et c'est une fois que nous avons ouvert les tranchées que nous découvrons l'état réel des réseaux.

Nous avons notamment eu une assez mauvaise surprise concernant le réseau d'assainissement rue Fernand Picquette qui n'est pas si vieux que cela mais qui est en très mauvais état, qui s'est effondré et qu'il faut reprendre intégralement. C'est pour cette raison que la rue n'est pas refaite aujourd'hui car il va falloir la rouvrir profondément. Il y a aussi des questions de phasage qui ont été remis un peu en cause en fonction de la réalité de l'occupation et de la fréquentation du centre-ville qui malmène économiquement le projet. Vous avez pu voir récemment les travaux que nous avons réalisés autour du centre commercial de façon à rendre le chantier un peu moins pénible pour les commerçants. Cela aussi est un coût. Ce n'est pas dans le CRACL 2012 mais ce sont des travaux en plus, la réalisation de parkings supplémentaires, l'accompagnement pour les commerçants. Ce ne sont pas des grosses sommes mais nous en avons faits quelques-uns en plus qui étaient nécessaires, que nous avons étudiés avec les commerçants. C'est très important pour eux car il y va de la solidité de leur entreprise. Je pense que l'opération de renouvellement urbain ne doit pas être une opération qui casse les commerces. Le mieux est de faire en sorte que les commerçants puissent travailler confortablement, à la fois pour leur exercice et pour leur clientèle.

Nous souhaitons conserver les commerçants jusqu'au bout. Ce n'était pas tout à fait prévu à la base mais, personnellement, je n'hésite pas à mettre le paquet sur ces accompagnements-là parce que notre activité commerciale du centre-ville fera l'attractivité du centre-ville. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 9 février 2011 autorisant l'EPA Plaine de France à signer, pour la compte de la ville, le marché de travaux pour la construction du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville et l'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 14 684 306 € HT, révisé au 13 août 2013 ;

Considérant que le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisé sur la base du coût du marché de travaux contractualisé avec l'entreprise CBC et de son avenant n°1 ainsi que la trésorerie de l'opération;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2012 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;
- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2012 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.

ADOPTE

18 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (Marc Mauvois, Emmanuel Hubert-Emile, Eric Vaillant, Sandrine Boissier)

QUESTION N° 4 : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Pierre BARROS:

La concession d'aménagement relative à la ZAC du centre-ville a été notifiée à l'EPA Plaine de France le 24 mars 2009. Les deux premiers avenants au traité de concession ont permis à l'aménageur de réaliser un audit contradictoire technique et financier des postes du bilan prévisionnel jusqu'au 30 juin 2010 (avenant n°1 signé le 5 novembre 2009 et n°2 signé le 6 mai 2010). L'avenant n°3 et l'avenant n°4 ont permis d'augmenter et de rééchelonner la participation de la ville (l'ensemble des subventions n'étaient pas fiabilisées et le projet devait absorber de nouveaux éléments de programme).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31/12/2012 a été approuvé au conseil municipal du 18/12/2013. Le document produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2014-2017), actualisé au 13 août 2013. Ce bilan s'élève à 14 684 306 € HT ; ce qui correspond à une augmentation de l'ensemble des dépenses et des recettes de 982 423 € HT par rapport au bilan du CRACL 2011. [Le bilan du traité de concession s'élevait à 12 793 000 € HT].

La participation de la ville, mentionnée « contrepartie en remise d'ouvrage Ville de Fosses » s'élève à 3 692 455 € HT soit 4 416 176 € TTC ; est égale à celle inscrite au CRACL 2011.

L'avenant n°5 au traité de concession modifie l'échelonnement des versements de la participation communale pour les années restantes de la concession (2014 à 2017) de la façon suivante :

- 150 000 euros TTC pour l'année 2014
- 721 249 euros TTC pour l'année 2015
- 871 249 euros TTC pour l'année 2016
- 871 249 euros TTC pour l'année 2017

Ce rééchelonnement permet à la ville de dégager une marge plus importante d'autofinancement en 2014 et d'adapter le paiement de sa participation à la périodicité attendue des aléas. En effet, ces derniers ne sont pas encore fiabilisés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant N° 5 et d'autoriser le Maire à le signer.

Intervention d'Eric VAILLANT:

Je n'ai aucun élément me permettant d'avoir une appréciation et de savoir si cela est opportun ou pas. Donc, je m'abstiendrai.

Intervention de Pierre BARROS:

Cela a été travaillé avec l'EPA. Pour avoir rencontré le directeur récemment, c'est quelque chose qui se travaille avec les partenaires. Ce sont des simulations qui ont augmenté le travail que nous avions commencé lors du bureau municipal, à la première phase du collectif budgétaire. Cela correspond à des décisions, des tendances qui ont été prises à ce moment-là.

Intervention d'Eric VAILLANT:

Il est difficile de voter des orientations qui ne sont pas partagées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 relatif à l'approbation du CRACL 2012 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement sera conclu entre la ville de Fosses et l'établissement public d'aménagement Plaine de France, aménageur ;

Considérant que l'avenant n°5, sur la base du CRACL au 31.12.2012, porte sur le rééchelonnement de la participation de la ville afin de dégager une marge plus importante d'autofinancement en 2014 et d'adapter le paiement de la participation à la périodicité attendue des aléas non fiabilisés ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition de la participation communale pour les années 2014 à 2017.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement du centre-ville.
- DIT que les sommes sont inscrites au budget communal.

ADOPTE

18 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (Marc Mauvois, Emmanuel Hubert-Emile, Eric Vaillant, Sandrine Boissier)

QUESTION N° 5: AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION POUR L'OPERATION « RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DAUDET » AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

La commune de Fosses s'est engagée dans une Opération de Renouvellement Urbain sur le centreville qui s'est traduit par la signature d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 19 juin 2008. Sur la base du dossier de création de la ZAC, l'EPA Plaine de France a été désigné concessionnaire de la ZAC du centre-ville pour huit ans afin d'accompagner la ville tout au long du projet.

Quatre grands principes guident les interventions dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier : la restructuration du parc de logements et la rénovation de l'existant, la recomposition urbaine du quartier, la réorganisation du stationnement, et le renforcement des principales fonctions urbaines du quartier par le développement notamment des équipements et des services publics.

L'Opération de Renouvellement Urbain sera, entre autres, à l'origine d'une augmentation de la population du quartier et du nombre d'enfants scolarisés, avec la construction de près de 225 logements supplémentaires.

Le groupe scolaire Daudet est le seul équipement scolaire du périmètre de l'Opération de Renouvellement Urbain. Dans ce contexte il devra faire l'objet d'une restructuration afin d'accueillir l'afflux de population supplémentaire et d'anticiper la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires prévue pour la rentrée 2014 et qui impose notamment aux écoles d'étendre et de diversifier leur accueil de loisirs.

La Convention Renouvellement Urbain, signée entre la Ville et la Région Ile de France le 22 octobre 2008, prévoit une subvention de **293 672** € pour l'opération « restructuration du groupe scolaire Daudet » dont le coût global est estimé à 2 550 000 € HT. Cette dernière comprend les trois sousopérations suivantes :

- Construction d'un Restaurant Intergénérationnel (RIG),
- Réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire,
- Réaménagement des espaces intérieurs du groupe scolaire.
- Le financement de l'opération sera également assuré par :
- L'ANRU à hauteur de 622 000 € HT,
- La Région Ile-de-France via notre Contrat Régional à hauteur de 427 500 € HT,
- Le département du Val d'Oise via notre Contrat Régional de 237 500 € HT.

L'opération « restructuration du groupe scolaire Daudet » sera donc financée à hauteur de 1 580 672 € HT, soit 62% de son coût global.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de l'opération, le plan de financement pour un montant total de subventions de 1 580 672 €, et l'échéancier prévisionnel de réalisation, annexes à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à déposer le dossier de subvention pour l'opération « Restructuration du groupe scolaire Daudet » auprès de la Région Ile-de-France.
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subventions s'y rattachant.
- D'autoriser le maire à percevoir les fonds correspondant.

<u>Intervention de Laurence LETTÉ</u> :

Je n'ai pas eu les échéanciers prévisionnels.

Intervention de Pierre BARROS:

C'est une demande de subvention. Un marché a été lancé, le programme a été sélectionné. Le travail pour la programmation va se faire à partir de janvier avec l'ensemble des utilisateurs.

Nous nous sommes dits aussi, très récemment, qu'il fallait un architecte pour le RIG et qu'il travaille aussi la requalification, la mise aux normes du groupe scolaire d'une manière générale et également sur ses espaces extérieurs, notamment les cours, le terrain d'évolution et autre, de façon à ce que la discussion se fasse avec un seul interlocuteur. Avec l'EPA, nous avons pensé qu'il fallait voir les choses globalement en ce qui concerne cette école. Cela permettra d'avancer correctement tous dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 2008, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU);

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Considérant que l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du centre-ville a notamment pour objectif de développer les équipements et les services publics afin de renforcer les principales fonctions urbaines du quartier ;

Considérant que le groupe scolaire Alphonse Daudet est le seul équipement scolaire du périmètre de l'ORU ;

Considérant que l'ORU risque d'augmenter fortement la population du quartier et le nombre d'enfants scolarisés, avec la construction de près de 225 logements supplémentaires ;

Considérant que le groupe scolaire Alphonse Daudet doit être restructuré en amont afin d'accueillir l'afflux d'élèves supplémentaires et d'anticiper la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires prévue pour la rentrée 2014 qui impose notamment aux écoles d'étendre et de diversifier leur accueil de loisirs ;

Considérant qu'après un examen approfondi et prospectif du budget communal, il apparait nécessaire de se faire financer l'opération « restructuration du groupe scolaire Daudet » par la Région Ile-de-France, pour ne pas mettre en péril les capacités d'autofinancement de la ville ;

Considérant que la Convention Renouvellement Urbain, d'un montant de **293 672 €** (deux cents quatre-vingt-treize mille six cents soixante-douze euros), plafonné à 1 276 835 € (un million deux cents soixante-seize mille huit cents trente-cinq euros) comprend les trois sous-opérations suivantes :

- Construction d'un restaurant Intergénérationnel,
- Réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire,
- Réaménagement des espaces intérieurs du groupe scolaire ;

Considérant que l'opération « restructuration du groupe scolaire Daudet » sera également financée par :

- L'ANRU à hauteur de 622 000 €, plafonné à 1 233 863 € (soit 50,41% des dépenses),
- La région Ile-de-France via notre Contrat Régional à hauteur de **427 500 €**, plafonné à 950 000€ (soit 45% des dépenses),
- Le département du Val d'Oise via notre Contrat Régional de **237 500 €**, plafonné à 950 000€ (soit 25% des dépenses) ;

Considérant que le complément hors taxe (HT) ainsi que la TVA, au taux de 19,6% à la charge de la commune seront financés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Considérant que la commune s'engage :

- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la Convention Renouvellement Urbain,
- à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la Convention préalablement approuvée par la commission permanente du Conseil Régional,
- à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature de la Convention et selon l'échéancier prévu,
- à mentionner la Région et apposer son logotype dans toutes les actions de communication,
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de l'opération, le plan de financement pour un montant total de subventions de 1 280 672 €, et l'échéancier prévisionnel de réalisation, annexes à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à déposer le dossier de subvention pour l'opération « Restructuration du groupe scolaire Daudet » auprès de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subventions s'y rattachant.

AUTORISE le maire à percevoir les fonds.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

21 Voix POUR
1 ABSTENTION (Eric Vaillant)

QUESTION N° 6 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) AU 31 DÉCEMBRE 2012, PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE, RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Pierre BARROS:

Les objectifs du projet de la ZAC de la gare sont :

- permettre la requalification de l'entrée de ville,
- dynamiser son attractivité commerciale,
- diversifier l'offre de logements,
- et améliorer les ligisons avec le centre-ville.

Le programme d'aménagement énoncé dans le traité de concession attribué par la Ville à l'EPA/SAREPA le 26 février 2010 porte sur les éléments du dossier de réalisation non réalisés par la SEMINTER.

Le programme des constructions à réaliser énoncé dans le traité de concession consiste en la réalisation de 5 500 m² SHON environ de logements et 1 000 m² SHON environ de locaux d'activités économiques et commerciales.

Le coût prévisionnel de l'opération inscrit au bilan du traité de concession est évalué à 3,57 millions d'euros.

Le montant des dépenses et des recettes prévu au bilan prévisionnel du CRACL 2011 approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2012, est 3 973 546 € HT, soit 4 292 626 € TTC.

Par avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la gare, signé par les parties le 22 mars 2013, la participation financière de la Ville est portée à 1 808 162 € HT, soit 2 162 562 € TTC.

Le montant HT des dépenses et des recettes prévu au bilan prévisionnel du CRACL 2012 est inchangé. Il est donc de 3 973 546 € HT.

Le programme actuel des constructions prévoit 5 193 m² de SHON logements et 2 021 m² de SHON commerces et services environ.

Il est à noter que France Habitation est sur le point de lancer un concours d'architecture pour la réalisation de 28 logements en deux opérations : 10 logements sur la parcelle de l'ancien marché, 8 avenue Henri Barbusse, et 18 logements sur l'îlot Liberté.

L'année a été consacrée à l'avancée des négociations foncières et à la réalisation du projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC.

CRACL relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de la gare

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu du CRACL, soit :

- « le bilan prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques. »

Le traité de concession de la ZAC de la Gare a été signé par l'établissement public d'aménagement Plaine de France le 16 décembre 2009. L'année 2012 aura donc été la troisième année d'exercice de la nouvelle concession.

La participation financière de la Ville pour l'année 2012 s'est élevée à 360 000 euros TTC.

La participation financière de la CARPF s'est élevée à 81 250 euros TTC.

Aucune subvention n'est prévue sur cette opération

Le bilan prévisionnel de l'opération a été très peu modifié dans ce CRACL 2012.

En dépenses :

- on note au seul poste « travaux îlot Liberté » un écart de **23 000 €HT** entre 2012 et 2011. Cet écart est compensé par une augmentation de + 23 000 €HT au poste « aléas ».
- un excédent de TVA a été inscrit en dépense, afin de compenser les recettes de TVA. En effet, certains postes de dépenses ne sont pas assujettis à la TVA.

On ne note aucune modification en recettes entre les bilans 2012 et 2011

Ce sont des choses qui sont encore en train d'évoluer de par le travail avec Terralia et France Habitation sur la parcelle qui longe le pôle civique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2012, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5;

Vu la délibération en date du 6 octobre 1998 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant l'article 16 de ce contrat ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 2 162 562 €TTC la participation financière de la Ville au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC de la gare produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes, qui intègre des dépenses et des recettes foncières non encore consolidées ;

Après avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2012, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

19 Voix POUR

3 ABSTENTIONS (Eric Vaillant, Marc Mauvois, Sandrine Boissier)

QUESTION N° 7: VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Intervention de Léonor SERRE:

Etant donné que le Budget Primitif 2014 sera voté en février ou mars 2014, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, le Conseil Municipal délibère chaque année en fin d'année, afin de lui verser une avance de fonds correspondant au 1/12^{ème} du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours.

Bien entendu, ce versement anticipé correspondant au 1/12^{ème} de la subvention 2013, laisse toute latitude au Conseil Municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite octroyer pour 2014 au CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale, sur la base du 1/12ème de la subvention votée en 2013 dont le montant total s'élevait à 78 500 €, réparti en 52 100 € de frais de personnel

et 26 400 € de subvention pour l'aide sociale, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu le Budget Primitif 2013;

Vu la délibération CM2013/MARSn°6 du 27 mars 2013, relative à l'attribution de subvention de la ville de Fosses au bénéfice du centre communal d'action sociale ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2014 ne soit voté ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 78 500 € au compte 657362 — Subventions de fonctionnement versées aux CCAS dont 26 400 € de base auxquels s'ajoutent 52 100 € pour couvrir 50% de la masse salariale des agents du service social dans leurs actions dédiées au CCAS;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2014 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2013 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 26 400 € / 12 : 2 200 € par mois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2014 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2013, soit :

■ 2 200 € par mois pour le CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

QUESTION N° 8: VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Intervention de Madeleine BARROS:

Comme le CCAS, le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2014 au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, sur la base du 1/12^{ème} de

la subvention votée en 2013 dont le montant s'élevait à 45 000 €, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21;

Vu la délibération, CM2013/MARSn°4, du 27 mars 2013 attribuant au COS une subvention pour l'année 2013 ;

Vu le budget 2013 et la préparation du budget 2014 de la ville de Fosses ;

Vu le courrier en date du 21 novembre 2013 de demande de subvention du COS pour 2014;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2014 ne soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2014 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2013 de 45 000 €, soit le montant suivant :

■ 3 750 € par mois;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2014 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2013, soit :

■ 3 750 € par mois pour le COS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

QUESTION N° 9: RENOVATION DES RUES SALENGRO, JAURES, FRANCK, VAILLANT COUTURIER, MOQUET, BROSSOLETTE, SEMARD ET PERI DU QUARTIER DE LA FRANCE FONCIERE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) VOIRIE

Intervention de Patrick MULLER:

1. Déroulé de la démarche engagée depuis le début 2013

Un diagnostic des travaux à conduire dans le cadre de la rénovation des rues du quartier de la France Foncière a été réalisé au premier semestre 2013 par le cabinet CAIHS (Coordination Assistance Ingénierie Hygiène Sécurité). Ce diagnostic a été présenté aux habitants en réunion publique, en présence du Maire et des autres élus le 3 juin.

A l'issue de cette présentation, le programme des travaux a été confirmé par la Ville :

- rénovation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,
- rénovation de la voirie et des trottoirs,

création du génie civil permettant l'adduction de la fibre optique.

Pour mémoire, le linéaire de voirie, objet du programme de travaux, est 2 545 ml environ, desservant 312 résidences environ.

Le montant indicatif de ces travaux a été estimé à 2 564 817 €HT, soit 3 067 521 € TTC, et décomposé comme suit

voirie (y compris génie civil fibre optique)
 : 2 218 549 € HT
 assainissement (EU/EP) (y compris contrôles)
 : 346 268 € HT

En raison de l'importance de ce programme, la Ville a pris la résolution de mettre en œuvre ces travaux de rénovation sur plusieurs années, dans le cadre d'un marché à tranches conditionnelles.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a alors été engagée, qui a permis de désigner le 27 juillet 2013 le cabinet CAIHS. Puis, un programme prévisionnel de travaux a été arrêté, donnant lieu au lancement de deux marchés distincts, l'un portant sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales de l'ensemble des rues du quartier et prévue durant l'hiver 2013-2014, l'autre portant sur les travaux de voirie à réaliser sur plusieurs années, en tranche ferme et tranches conditionnelles.

L'avant-projet relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement a été approuvé par le Conseil municipal du 4 septembre, et la consultation des entreprises s'est déroulée du 10 septembre au 4 octobre.

Avec l'accord du Conseil municipal du 13 novembre, le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement a été attribué par la Ville à la société SEIRS TP pour le lot n°1 (travaux sans ouverture de tranchée) et à la société FILLOUX pour le lot n°2 (travaux avec ouverture de tranchées), aboutissant à un coût total de travaux d'assainissement (hors contrôles), en baisse par rapport à l'estimation initiale, à savoir : 233 402, $70 \in HT$, soit 279 149, $63 \in TTC$, auxquels il faudra ajouter les coûts des contrôles.

Le lancement de ces travaux d'assainissement est imminent avec une phase de préparation d'un mois, suivi de la réalisation des travaux sur 3 mois en 2014 (hors intempéries).

2. Avant-projet relatif aux travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique

L'avant-projet (AVP) voirie a été remis à la ville le 21 novembre 2013. Il porte sur la totalité des rues du quartier France Foncière. Il a été soumis à l'approbation du Maire et de l'adjoint au Maire délégué aux travaux le 4 décembre, en présence du maître d'œuvre.

A la demande du Maire et des autres élus, le maître d'œuvre a présenté une hypothèse de planning prévisionnel des travaux révisée par rapport au planning initialement prévu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le planning prévisionnel de déroulement des travaux prévoit une tranche ferme de travaux en 2014 et cinq tranches conditionnelles de 2015 à 2019 inclus. A cette fin, les travaux feront l'objet de deux marchés successifs de travaux :

- un premier marché de travaux, comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles,
- un second marché de travaux, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Deux consultations d'entreprises seront donc à prévoir :

- l'une en 2014, pour des travaux à réaliser de 2014 à 2017 inclus,
- l'autre en 2017 ou 2018, pour des travaux à réaliser en 2018 et 2019.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique, au stade AVP, est : 2 333 120, 22 € HT soit 2 790 411, 78 €TTC, ce qui équivaut à une hausse de plus de 137 027, 22 €.

Le planning prévisionnel détaillé des travaux, à prendre en considération en phases « projet » (PRO) et « assistance aux contrats de travaux » (ACT), par le maître d'œuvre est donc le suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
premier marché de travaux : tranche ferme : rues R.Salengro, J.Jaurès, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard	х					
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n°1 : rues C.Franck et P.V.Couturier, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard		х				
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n°2 : rue P.Semard			х			
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n°3 : rues G.Moquet et P.Brossolette				х		
second marché de travaux tranche ferme : rues R.Salengro et J.Jaurès au nord, et partie de la rue G.Péri					х	
second marché de travaux tranche conditionnelle n°1 : rues C.Franck et P.V.Couturier au nord et partie de la rue G.Péri						х

3. Répartition des coûts prévisionnels définitifs de travaux à l'issue de l'avant-projet (AVP) voirie réseaux divers (VRD)

Les coûts prévisionnels définitifs des travaux, acceptés par le maître d'ouvrage en phase avant-projet (AVP), à prendre en considération en phases « projet » (PRO) et « assistance aux contrats de travaux » (ACT), par le maître d'œuvre sont désormais les suivants :

Premier marché de travaux : 1 330 289, 46 € HT, soit 1 591 026, 19 € TTC :

	2014	2015	2016	2017
Tranche ferme : rues R.Salengro, J.Jaurès, entre av. H. Barbusse et rue P.Semard	368 818, 92 € HT soit 441 107, 43 € TTC			
Tranche conditionnelle n°1: rues C.Franck et P.V.Couturier, entre av. H. Barbusse et rue P.Semard		351 649, 08 € HT soit 420 572, 30 € TTC		
Tranche conditionnelle n°2 : rue P.Semard			291 105, 36 € HT soit 348 162, 01 € TTC	
Tranche conditionnelle n°3: rues G.Moquet et P.Brossolette				319 796,10 € HT soit 382 476,14 € TTC

Second marché de travaux : 1 002 830, 76 € HT soit 1 199 385, 59 €ttc décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle

	2018	2019
<u>Tranche ferme</u> :	503 216, 28 € HT	
rues R.Salengro et J.Jaurès au nord, et partie de la rue	soit	
G.Péri	601 846, 67 € TTC	
Tranche conditionnelle n°1:		499 614, 48 € HT
rues C.Franck et P.V.Couturier au nord et partie de la rue		soit
G.Péri		597 538, 92 € TTC

Il est à noter que la multiplication des tranches de travaux augmente légèrement le montant total du coût des travaux préparatoires étant entendu que dans cette hypothèse, le coût des postes « installation et repliement des installations de chantier » et «signalisation temporaire de chantier » est à prendre en compte pour chaque tranche de travaux.

Le planning prévisionnel des travaux ayant évolué, le marché de maîtrise d'œuvre sera modifié et donnera lieu pour ce faire à un avenant, afin de s'adapter au nouveau planning de travaux. Celui-ci sera proposé à la délibération du conseil municipal de janvier prochain.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le programme, le planning prévisionnel de réalisation et l'estimation prévisionnelle définitive, des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique des rues du quartier de la France Foncière, au stade de l'avant-projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28;

Vu le Contrat départemental 2010-2013 daté du 9 février 2011 et l'avenant n°1 à ce contrat daté du 22 août 2011, précisant le montant de la subvention allouée par le Département à la Ville pour la réalisation de l'opération de voirie rues Roger Salengro, Jean Jaurès, Gabriel Péri et Pierre Semard ;

Vu le diagnostic des travaux à réaliser dans les rues du quartier de la France Foncière, approuvé par la Ville et débattu lors d'une réunion publique en mairie le 3 juin 2013 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, attribué par la Ville à la société CAIHS (Coordination, Assistance, Ingénierie, Hygiène, Sécurité), le 27 juillet 2013 ;

Considérant que le coût indicatif total des travaux figurant au marché de maîtrise d'œuvre est 2 564 817 €HT, soit 3 067 521 €TTC, et se décompose de la façon suivante :

 travaux de rénovation des réseaux d'assainissement y compris contrôles après travaux

346 268,00 €HT

travaux de rénovation de la voirie

2 218 549,00 €HT;

Vu le montant total du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales (hors contrôles de ces travaux) attribué aux entreprises SEIRS TP pour le lot n°1, et FILLOUX pour le lot n°2, montant égal à 233 402,70 €HT, soit 279 149,63 €TTC;

Considérant que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la totalité des rues du quartier de la France Foncière pourront débuter au premier trimestre de l'année 2014 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique se dérouleront sur plusieurs années, de 2014 à 2019 inclus et feront l'objet de deux marchés de travaux selon le planning prévisionnel au stade AVP, suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
premier marché de travaux : tranche ferme : rues R.Salengro, J.Jaurès, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard	x					
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n°1 : rues C.Franck et P.V.Couturier, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard		х				
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n°2 : rue P.Semard			х			
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n°3 : rues G.Moquet et P.Brossolette				х		
second marché de travaux tranche ferme : rues R.Salengro et J.Jaurès au nord, et partie de la rue G.Péri					х	
second marché de travaux tranche conditionnelle n°1: rues C.Franck et P.V.Couturier au nord et partie de la rue G.Péri						x

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique au stade AVP prenant en compte le phasage présenté ci-dessus est : 2 333 120,22 €HT, soit 2 790 411,78 €TTC ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil des rues du quartier de la France Foncière selon le dossier joint à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le programme, le planning prévisionnel et l'estimation prévisionnelle définitive de ces travaux au stade de l'avant-projet.

ADOPTE
21 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Eric Vaillant)

QUESTION N° 10 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AH N° 381 – RUE CUGNOT

Intervention de Pierre BARROS:

Rappel de la situation:

Depuis plusieurs années, la Ville travaille à la rétrocession des espaces collectifs du lotissement situé quartier de la gare, notamment l'allée Serpollet, la rue Jouffroy d'Abbans, et les places Denis Papin et Seguin, appartenant à l'ASL « Le Hameau » ainsi qu'à la rétrocession de la rue Cugnot appartenant pour partie à l'ASL « Le Hameau » et à la SA DOMAXIS.

Face aux difficultés rencontrées avec l'ASL « Le Hameau » pour obtenir la validation de l'Assemblée Générale sur les différentes rétrocessions à intervenir ainsi que sur les divisions foncières des emprises (jardinets) à céder aux résidents, et sur la modification du périmètre de rétrocession réduit aujourd'hui à l'allée Serpollet et la rue Cugnot, la Ville a souhaité scinder ce dossier en deux afin de ne pas retarder davantage l'instruction du dossier portant sur le foncier de la SA DOMAXIS.

Le conseil d'administration de la SA DOMAXIS a en effet délibéré le 24 octobre 2012 sur la cession au bénéfice de la Ville de l'emprise de la rue Cugnot lui appartenant, sur une participation financière sur les frais de géomètre à hauteur de 1551, 55 € et sur l'échange foncier à intervenir entre Domaxis et l'ASL « Le Hameau ».

Le géomètre a ainsi pu finaliser ces divisions foncières.

La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle cadastrée AH n°381 d'une contenance cadastrale de 1055 m² correspondant à une partie de la rue Cugnot.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- acquérir pour 1 €, la parcelle cadastrée AH n°381 d'une superficie de 1055 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal,
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.

J'ajouterai que ce dossier est compliqué. La ville a beaucoup travaillé sur ce dossier pour le faire avancer.

Intervention de Madeleine BARROS:

Cela a usé trois présidents successivement au sein de la copropriété qui ne parvenait pas à mettre d'accord tous les copropriétaires

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Procès-verbal du conseil d'administration de la SA DOMAXIS en date du 24 octobre 2012 ;

Considérant que la rue Cugnot, voie ouverte à la circulation publique, appartient pour partie à la SA DOMAXIS ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre la SA DOMAXIS accepte de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AH n°381 d'une superficie cadastrale de 1055 m² correspondant en partie à la rue Cugnot ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro la parcelle cadastrée AH n°381 d'une superficie cadastrale de 1055 m² correspondant en partie à la rue Cugnot ;

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaire au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

QUESTION N° 11 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N° 667 – RUE DES BOULEAUX

Intervention de Pierre BARROS:

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour un montant de $1 \in \mathbb{N}$. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.

C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies.

Parallèlement à cette procédure, le Service Urbanisme informe dès qu'il en a l'occasion, les riverains propriétaires de telles emprises, du statut privé de leur voie et leur propose, s'ils le souhaitent, la cession de celle-ci. Un document type « engagement » leur est alors remis.

C'est ainsi que M. et Mme MARTOS SANCHEZ, propriétaires du bien sis 124 avenue Henri Barbusse angle rue des Bouleaux ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant

à la moitié de l'escalier de la rue des Bouleaux située dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AE n°667 pour une contenance de 105 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- acquérir pour 1 €, la parcelle AE n°667 d'une superficie de 105 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal,
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue des Bouleaux sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue des Bouleaux ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame MARTOS SANCHEZ acceptent de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AE n°667 d'une superficie cadastrale de 105 m² correspondant à la moitié de l'escalier et au trottoir de la rue des Bouleaux situés dans le prolongement de leur propriété sise 124 avenue Henri Barbusse ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de l'escalier et du trottoir située rue des Bouleaux dans le prolongement de la propriété sise 124 avenue Henri Barbusse, cadastrée section AE n°667, pour une superficie cadastrale de 105 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaire au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N° 517 – 2 RUE D'ANGLETERRE ANGLE RUE D'EUROPE

Intervention de Pierre BARROS:

Dans le cadre des démarches d'information faites par le service urbanisme auprès des notaires à l'occasion de l'instruction des déclarations d'aliéner ou auprès des riverains propriétaires de demivoie de statut privé, sur l'intérêt de la ville à racheter ces parcelles, Mme MURINGER, propriétaire du bien sis 2 rue d'Angleterre angle 20 rue d'Europe a accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de sa propriété, cadastrée AE n°517 d'une contenance de 100 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- acquérir pour 1 €, la parcelle AE n°517 d'une superficie de 100 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal,
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains des rues d'Angleterre et d'Europe sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de ces voies ;

Considérant qu'à ce titre Madame MURINGER accepte de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AE n°517 d'une superficie cadastrale de 100 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de sa propriété située 2 rue d'Angleterre angle 20 rue d'Europe;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 2 rue d'Angleterre angle 20 rue d'Europe, cadastrée section AE n°517, pour une superficie cadastrale de 100 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaire au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N° 679 – 10 RUE DE SENLIS

Intervention de Pierre BARROS :

Dans le cadre des démarches d'information faites par le service urbanisme auprès des notaires à l'occasion de l'instruction des déclarations d'aliéner ou auprès des riverains propriétaires de demivoie de statut privé, sur l'intérêt de la ville à racheter ces parcelles, M. DUCROQ et Mme TRAORE, récemment propriétaires du bien sis 10 rue de Senlis, ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AE n°679 d'une contenance cadastrale de 25 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- acquérir pour 1 €, la parcelle AE n°679 d'une superficie de 25 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal;
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Senlis sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur DUCROCQ et Madame TRAORE acceptent de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AE n°679 d'une superficie cadastrale de 25 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 10 rue de Senlis;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 10 rue de Senlis, cadastrée section AE n°679, pour une superficie cadastrale de 25 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaire au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE CADASTREES AC N° 1580 ET 1581 – 31 RUE DE L'EUROPE

Intervention de Pierre BARROS:

Dans le cadre des démarches d'information faites par le service urbanisme auprès des notaires à l'occasion de l'instruction des déclarations d'aliéner ou auprès des riverains propriétaires de demivoie de statut privé, sur l'intérêt de la ville à racheter ces parcelles, M. et Mme DOURNEL, propriétaires du bien sis 31 rue d'Europe, ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, aux emprises correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrées AC n°1580 et 1581 pour une contenance de 42 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- acquérir pour 1 €, les parcelles AC n°1580 et n°1581 pour une superficie globale de 42 m² en vue de leur incorporation dans le domaine public communal;
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue d'Europe sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame DOURNEL acceptent de céder pour un euro à la commune, les parcelles cadastrées AC n°1580 et n°1581 d'une superficie cadastrale de 42 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 31 rue d'Europe ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 31 rue d'Europe, cadastrée section AC n°1580 et n°1581, pour une superficie cadastrale de 42 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaire au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 15 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N° 1227 – 33 RUE DU MARECHAL FOCH

Intervention de Pierre BARROS:

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- acquérir pour 1 €, la parcelle AC n°1227 d'une superficie de 25 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal;
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Maréchal Foch sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue du Maréchal Foch ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame BASEOTTO acceptent de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1227 d'une superficie cadastrale de 25 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 33 rue du Maréchal Foch ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 33 rue du Maréchal Foch, cadastrée section AC n°1227, pour une superficie cadastrale de 25 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaire au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 16 : CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AC N° 1800 – 13 RUE DE GUYENNE

Intervention de Pierre BARROS:

Madame DJELLOUL épouse CHAOUI est propriétaire depuis 1993 du bien sis à Fosses, 13 square de Guyenne, parcelle cadastrée section AC n°201. Elle envisage depuis quelque temps de vendre son bien.

L'agence immobilière de Fosses auprès de laquelle elle s'est rapprochée, a attiré son attention sur le fait que sa propriété intégrait du terrain communal (voir plan de division ci-joint). Madame CHAOUI a donc sollicité par courrier en date du 27 janvier 2012 l'autorisation de la Ville d'acquérir le terrain intégré à sa propriété.

Elle souhaite en effet régulariser cette situation préalablement à la vente de son bien. Elle s'est par ailleurs rapprochée de son notaire afin de l'en informer.

Cette demande a été examinée par la Commission Urbanisme/Travaux du 16 février 2012, au regard notamment des critères à respecter dans le cadre des cessions de parcelles. Un avis favorable a ainsi été émis.

Madame CHAOUI, qui l'accepte, prend à sa charge les frais de géomètre que nécessite la division de la parcelle communale cadastrée AC n°1800 pour en extraire l'emprise à rattacher à sa propriété. Cette emprise représente 37 m².

Le prix de vente de cette emprise est fixé sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 3 avril 2012 à $30 \, \text{€/m}^2$. Mme DJELLOUL épouse CHAOUI n'ayant pas missionné le géomètre avant avril 2013, ni remis son engagement à la commune, une actualisation de cet avis a donc été sollicité, sa validité étant caduque. La nouvelle estimation des Domaines, reçue le 12 décembre 2013 porte la valeur du terrain à $31 \, \text{€/m2}$, soit au total $1147 \, \text{€}$.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- céder au bénéfice de Madame DJELLOUL épouse CHAOUI l'emprise à extraire de la parcelle AC n°1800 pour une superficie de 37 m²;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette emprise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le plan de division portant sur la parcelle cadastrée section AC n°1800, dressé par le cabinet SMAILI le 4 novembre 2013 ;

Considérant que l'emprise à extraire de la parcelle communale cadastrée AC n°1800, intégrée à la propriété 13 square de Guyenne depuis plusieurs années, a une contenance de 37 m²;

Considérant que Madame DJELLOUL épouse CHAOUI, propriétaire du bien sis à Fosses, 13 square de Guyenne souhaite régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle AC n°1848;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette parcelle à 31 €/m²;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au bénéfice de Madame DJELLOUL épouse CHAOUI la parcelle cadastrée AC n°1848 d'une surface de 37 m² au prix de 31 €/m², soit pour un montant total de 1147 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 17: TARIFS 2014 DU FOYER BOUQUET D'AUTOMNE

Intervention de Madeleine BARROS:

Le foyer bouquet d'automne propose tout au long de l'année deux formes de service :

- un service de déjeuners et repas à domicile ;
- un programme d'animations et de sorties.

Le principe de fixation des tarifs en vigueur pour l'ensemble de ces activités prévoit une révision annuelle. Pour l'année 2014, il est proposé une évolution sur la base de 2% d'augmentation.

Ainsi, la grille de tarif 2014 évolue de la manière suivante :

	2013 (pour	2014
	rappel)	
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.52	3.59
REPAS EXCEPTIONNEL	6.02	6.14
ANIMATION FOYER	3.29	3.35
DEJEUNER FOYER	4.31	4.40
DEJEUNER DOMICILE	4.77	4.86
COMPLEMENT SOIR	1.85	1.89

En outre, certaines sorties à caractère culturel ou de loisir peuvent être proposées. Compte tenu de l'impossibilité de prévoir leur nature et leur coût, la modalité de calcul suivante a été proposée pour en déterminer le prix de revient :

Ces tarifs seront donc applicables tout au long de l'année 2014 indépendamment d'actions exceptionnelles qui feront dès lors l'objet d'un travail et d'une présentation spécifique auprès des élu-e-s.

Parallèlement, le Conseil général du Val d'Oise accorde chaque année des aides aux retraités disposant de très faibles revenus, qui viennent en déduction des coûts de restauration proposés et aboutissent aux coûts suivants :

Plafonds des ressources 2012/2013

Ressources mensuelles par personne	Montant de la participation par repas
	à régler par le bénéficiaire
Admission avec :	Participation par repas :
- de 650.83. euros	0,30 euros
De 650.83 euros à 666.07 euros	0,45 euros
De 666.07 euros à 681.31 euros	0,61 euros
De 681.31 euros à 696.55 euros	0,76 euros
De 696.55 euros à 711.79 euros	0,91 euros
De 711.79 euros à 727.03 euros	1,07 euros
De 727.03 euros à 742.27 euros	1,22 euros
+ de 742.27 euros	Repas à la charge de l'intéressé

Les membres de la Commission Population - DSU du 5 décembre dernier ont donné un avis favorable à la grille de tarification pour l'année 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des services du foyer « Bouquet d'automne » pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ; Vu le budget primitif 2013 ;

Considérant que la ville de Fosses propose dans le cadre des activités du foyer « Bouquet d'automne » un service de déjeuners et repas à domicile ;

Considérant que la ville de Fosses propose dans le cadre des activités du foyer « Bouquet d'automne » un programme d'animations et de sorties ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des animations, des déjeuners, des repas exceptionnels proposés au foyer, du portage à domicile et de la restauration du personnel municipal, pour l'année 2014;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants sur la base d'une augmentation annuelle de 2% :

	2013 (pour rappel)	2014
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.52	3.59
REPAS EXCEPTIONNEL	6.02	6.14
ANIMATION FOYER	3.29	3.35
DEJEUNER FOYER	4.31	4.40
DEJEUNER DOMICILE	4.77	4.86
COMPLEMENT SOIR	1.85	1.89

Le tarif des sorties s'établit suivant le mode de calcul ci-après :

Considérant que parallèlement, le Conseil général du Val d'Oise accorde chaque année des aides aux retraités disposant de très faibles revenus, qui viennent en déduction des coûts de restauration proposés et aboutissent aux coûts suivants :

Plafonds des ressources 2012/2013

Ressources mensuelles par personne	Montant de la participation par repas à régler par le bénéficiaire
Admission avec :	Participation par repas :
- de 650.83. euros	0,30 euros
De 650.83 euros à 666.07 euros	0,45 euros
De 666.07 euros à 681.31 euros	0,61 euros
De 681.31 euros à 696.55 euros	0,76 euros
De 696.55 euros à 711.79 euros	0,91 euros
De 711.79 euros à 727.03 euros	1,07 euros
De 727.03 euros à 742.27 euros	1,22 euros
+ de 742.27 euros	Repas à la charge de l'intéressé

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus,

DECIDE d'autoriser le Maire à les appliquer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 18: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAJ AU TITRE DES ACTIONS « AUTO ECOLE ASSOCIATIVE » ET « ESPACE DYNAMIQUE D'INSERTION » INSCRITES AU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2013

Intervention de Laurence LETTÉ:

Depuis 3 ans, l'association IMAJ consolide son travail auprès du public concerné par la prévention spécialisée par un développement d'actions s'inscrivant directement dans le cadre du volet « insertion » de l'association. Ces actions sont proposées à l'échelle de l'ensemble des villes sur lesquelles IMAJ est implantée, dont la ville de Fosses.

De la sorte, l'équipe de prévention spécialisée dispose d'outils complémentaires permettant de répondre à des problématiques spécifiques non couvertes par ailleurs. Cette conjugaison entre travail d'accompagnement individualisé et action « Insertion » propose donc au bénéficiaire un ensemble cohérent en matière de mesure de traitement social et éducatif.

Notons que ces actions sont développées dans le souci de correspondre aux besoins et aux différents constats partagés par l'ensemble du réseau d'acteurs de la ville et plus largement du Val d'Oise.

A ce titre, l'association IMAJ propose 2 actions (fiches projet détaillées en annexe) :

- **1. Auto-école associative permis de conduire :** un vecteur d'insertion professionnelle, d'intégration sociale et d'émancipation des jeunes :
- Cours de préparation au Code de la route ;
- Cours de conduite ;
- Séances de soutien individuel ;
- Ateliers collectifs de compréhension ;
- Ateliers « linguistique » et « alphabétisation » ;
- Séances de sensibilisation à la Sécurité Routière ;
- Conduite accompagnée & Séjours de conduite intensive le cas échéant

Montant de la subvention demandée : 2 500 €

2. Espace dynamique d'insertion

Les Espaces de Dynamique d'Insertion font partie du dispositif régional « Avenir Jeunes » qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et vise à inscrire ce public dans un parcours d'insertion.

Objectif général : L'EDI vise à mettre à disposition des jeunes un espace d'apprentissage adapté à leurs difficultés et à leurs besoins. L'EDI a pour fonction d'enrayer le processus de désocialisation dans lequel certains jeunes sont inscrits, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés, et les accompagner dans la définition et la réalisation de leur projet.

Montant de la subvention demandée : 2 500 €

Ces actions font l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre d'un comité de pilotage pluripartite auquel la ville est associée et participe directement aux orientations fixées dans différents programmes tels que le CUCS ou la Stratégie Territoriale Sécurité et Prévention de la délinquance. A

ce titre, elles sont maillées avec un ensemble plus large d'actions locales portées par les différents acteurs comme le SMJ, la Maison de l'emploi ou la Mission locale

Les membres de la Commission Population - DSU du 5 décembre dernier ont donné un avis favorable au versement d'une subvention de 5 000 € pour les 2 actions présentées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- approuver le versement d'une subvention totale de 5 000 € accordée par la ville à l'association IMAJ,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Intervention de Madeleine BARROS :

Dans le cadre de la distribution des colis, deux jeunes envoyés par l'association IMAJ se sont montrés très polis et attentionnés. Ces jeunes ont été très surpris par les Séniors de Fosses et réciproquement, les Séniors surpris par les jeunes qui venaient bénévolement faire ce travail.

Intervention de Ginette GRAMARD:

On parle souvent des jeunes qui se comportent mal. C'est important de souligner les choses positives.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisées pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant l'engagement de la ville et de l'association IMAJ en matière de politique éducative et d'insertion sur le territoire communal ;

Considérant que cet engagement s'inscrit dans le cadre des axes « emploi - insertion » et « prévention de la délinquance » de la Politique de la Ville et des dispositifs y afférents ;

Considérant que pour répondre aux difficultés des publics concernés, le déploiement de 2 actions « auto-école » et « espace dynamique d'insertion », complémentaires à l'action des éducateurs de prévention spécialisée, est porté par l'association IMAJ avec pour objectifs d'enrayer le processus de désocialisation dans lequel certains jeunes sont inscrits, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés, et les accompagner dans la définition et la réalisation de leur projet ;

Considérant que la ville de Fosses a souhaité s'associer directement au financement de cette action ; Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 5 000 € sur la base de 2 500 € pour le projet d'auto-école associative et 2 500 € pour l'Espace dynamique d'insertion ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 5 000 €

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 19: TARIFS 2014 DES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE ENFANCE

Intervention de Jeanick SOLITUDE:

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des prestations gérées par le Pôle enfance : restauration scolaire, accueil de loisirs sans hébergement pour les maternelles et élémentaires, accueil pré et post scolaire dans les écoles, étude surveillée et goûter.

Une révision des tarifs des activités est proposée sur la base de +2 %. Cependant, pour le tarif du goûter des Demsenous, il est proposé de garder le même prix unitaire à $0,50 \in$, afin de faciliter la gestion de la régie.

Il est proposé les tarifs mentionnés dans la délibération.

Intervention de Patrick MULLER:

Ce tableau ne me semble pas clair.

Intervention de Léonor SERRE qui détaille le tableau des tarifs en l'expliquant.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21;

Vu le budget primitif 2013;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités proposées par le pôle enfance pour 2014 : pour la restauration scolaire municipale, l'accueil de loisirs sans hébergement « Mosaïque », l'accueil pré et post scolaire dans les écoles, l'étude surveillée et les goûters ;

Considérant les tarifs suivants proposés :

	Ins	criptions	Accueil de Loisir	s Sans Héberger	nent « Mos	aïque »		
AVEC REPAS					SANS REPAS pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire			
	JOTIENT AMILIAL	TARIF 2013	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2014	TARIF TARIF augmentation en à compter de Janvier 201			
A	0 à 324	4,74€	2%	4.83€	4.27€	2%	4.35€	
В	324.01 à 438	6,53€	2%	6.66€	5.88€	2%	6.00€	
С	438.01 à 571	7.44€	2%	7.59€	6.70€	2%	6.83€	
D	571.01 à 705	8.26€	2%	8.42€	7.42€	2%	7.57€	
E	705.01 à 914	9.00€	2%	9.18€	8.10€	2%	8.26€	
F	914.01 à 1143	9.79€	2%	9.98€	8.81€	2%	8.99€	
G	Plus de 1143	10.22€	2%	10.42€	9.20€	2%	9.38€	
Extérieurs	SANS QUOTIENT	13.29€	2%	13.55€	11.97€	2%	12.21€	

Sorties organisées par l'ALSH « Mosaïque » pour les 10/12 ans								
Type d'activités		augmentation en %	TARIF arrondi à compter de Janvier 2014	Tarif sort	ie à la journée s tabli par le médecii	SANS REPAS pour enfants n scolaire		
Stage	4.37€	2%	4.46€	TARIF 2013		TARIF arrondi à compter du janvier 2014		
Sortie à la journée Activité à la demi-	7.32€	2%	7.47€	6.56€	2%	6.70€		
journée Goûter (Demsenous)	1.56€ 0.50€	2%	1.59€	_				

Accueil pré et post-scolaire et/ou étude surveillée								
QUOTIENT FAMILIAL		Matin			Soir accueil post scolaire ou étude surveillée (avec goûter)			
		TARIF 2013	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2014	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
A	0 à 324	0.73€	2%	0.74€	1.24€	2%	1.26€	
В	324.01 à 438	1.06€	2%	1.08€	1.74€	2%	1.77€	
С	438.01 à 571	1.18€	2%	1.20€	2.00€	2%	2.04€	
D	571.01 à 705	1.32€	2%	1.35€	2.21€	2%	2.25€	
E	705.01 à 914	1.45€	2%	1.48€	2.42€	2%	2.47€	
F	914.01 à 1143	1.59€	2%	1.62€	2.63€	2%	2.68€	
G	Plus de 1143	1.64€	2%	1.67€	2.74€	2%	2.79€	
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.15€	2%	2.19€	3.57€	2%	3.64€	

Accueil post scolaire des enfants fréquentant un APC- sans goûter (Atelier Pédagogique Complémentaire proposé par l'enseignant)							
	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 2013	Mode de calcul de l'évolution 2013	TARIF à compter de Janvier 2014			
A	0 à 324	0.70€		0.71€			
В	324.01 à 438	1.19€	%	1.21€			
С	438.01 à 571	1.46€	de 2	1.49€			
D	571.01 à 705	1.66€		1.69€			
E	705.01 à 914	1.86€	Augmentation	1.90€			
F	914.01 à 1143	2.08€	gme	2.12€			
G	Plus de 1143	2.20€	Αu	2.24€			
Extérieurs	SANS QUOTIENT	3.02€		3.08€			

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE le Maire à les appliquer.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

21 Voix POUR:

1 ABSTENTION: (Laurence Letté)

QUESTION N° 20 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA JEUNESSE PREHISTORIQUE ET GEOLOGIQUE DE FRANCE (JPGF) POUR LA PERIODE 2014 – 2015

<u>Intervention de Florence LEBER</u> :

La Ville met à disposition le corps de ferme nord de la ferme du village au bénéfice de l'Association JPGF (Jeunesse Préhistorique et Géologique de France) de Villiers le Bel.

Les activités archéologiques qui sont menées par cette association permettent d'alimenter le savoir sur le passé archéologique de Fosses, ainsi que le projet de pôle « vallée de l'Ysieux » du musée intercommunal de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France.

La convention précédente a expiré. Une nouvelle convention a donc été élaborée pour une durée de 2 ans.

Considérant ces éléments et l'intérêt de l'accueil de l'association JPGF à Fosses, il est donc proposé de renouveler cette convention de mise à disposition et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 16 mars 2005 formalisant la mise à disposition du corps de ferme nord de la ferme du village au bénéfice du Musée National des Arts et Traditions Populaires (MNATP) et de l'association Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF) de Villiers-le-Bel;

Vu la délibération CM2011/DECn°21 du 14 décembre 2011, approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la ferme du village à la seule association JPGF, le Musée National des Arts et Traditions Populaires n'intervenant plus sur le site ;

Vu la convention du 15 décembre 2011, formalisant la mise à disposition du corps de ferme nord de la ferme du village au bénéfice de l'association JPGF pour une durée de 2 ans ;

Considérant que la convention relative à la mise à disposition de la ferme du village est arrivée à son terme ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fosses de permettre le déroulement des recherches archéologiques sur son territoire dans de bonnes conditions ;

Considérant que les activités archéologiques qui sont menées par l'association JPGF se poursuivent et permettent d'alimenter le savoir sur le passé archéologique de Fosses, ainsi que le projet de pôle « vallée de l'Ysieux » du musée intercommunal de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de renouveler la mise à disposition du corps de ferme nord de la ferme du village au bénéfice de l'association JPGF;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du corps de ferme nord de la ferme du village au bénéfice de l'association Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF) de Villiers-le-Bel ;

DECIDE d'approuver les termes de la convention proposée.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 21: TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Pierre BARROS:

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **13 novembre 2013.** Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

Il est proposé au Conseil Municipal de remettre à jour le tableau des effectifs.

En effet, un certain nombre de postes notés vacants n'ont pas vocation à être pourvus. Il s'agit de postes liés à des modifications de grade lors de remplacements, l'ancien grade de promotions

internes ou d'avancements de grade ou encore de changement de quotités de temps de travail. Ainsi les postes suivants pourraient être supprimés suite à l'avis favorable du Comité Technique du 18 décembre.

Il s'agit de :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 2 postes d'animateurs
- 1 poste d'agent de maitrise principal
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de police municipale
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur des missions d'ASVP
- 1 poste d'attaché de chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité
- 1 poste de professeur de judo
- 1 poste d'apprenti aux finances et moyens
- 1 poste d'apprenti à la communication
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 9/35h
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 8,5/20h
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17/20h
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 4,5/20h
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet de 3/35h
- 1 poste d'ASEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35h
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35h
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35h
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 24,5/35h
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 10/35h
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 2/35h
- 1 poste d'animateur à temps non complet de 13,5/35h

Il est également proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 31,5/35h en vue de la titularisation d'un agent de la Halte Jeux Pirouette.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 13 novembre 2013 ;

Considérant l'avis du CTP du 18 décembre 2013;

Considérant le recrutement d'un agent d'accueil de la petite enfance, il est proposé de créer :

un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 31,5/35h;

Considérant l'écart entre les postes effectivement pourvus ou ayant vocation à l'être et les postes vacants n'ayant pas vocation à être pourvus, il est proposé de supprimer :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet,
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet,
- 2 emplois d'animateurs à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maitrise principal à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de chef de police municipale à temps complet,
- 1 emploi de gardien de police municipale à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur des missions d'ASVP à temps complet,
- 1 emploi d'attaché de chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité à temps complet,
- 1 emploi de professeur de judo à temps complet,
- 1 emploi d'apprenti aux finances et moyens à temps complet,
- 1 emploi d'apprenti à la communication à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 9/35h,
- 1 emploi d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 8,5/20h,
- 1 emploi d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17/20h,
- 1 emploi d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 4,5/20h,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet de 3/35h,
- 1 emploi d'ASEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet de 28/35h,
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 28/35h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 24,5/35h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 10/35h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 2/35h,
- 1 emploi d'animateur à temps non complet de 13,5/35h;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

1- De Créer :

Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 31,5/35h.

2- De Supprimer:

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet,
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet,

- 2 emplois d'animateurs à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maitrise principal à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de chef de police municipale à temps complet,
- 1 emploi de gardien de police municipale à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur des missions d'ASVP à temps complet,
- 1 emploi d'attaché de chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité à temps complet,
- 1 emploi de professeur de judo à temps complet,
- 1 emploi d'apprenti aux finances et moyens à temps complet,
- 1 emploi d'apprenti à la communication à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 9/35h,
- 1 emploi d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 8,5/20h,
- 1 emploi d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17/20h,
- 1 emploi d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 4,5/20h,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet de 3/35h,
- 1 emploi d'ASEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet de 28/35h,
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 28/35h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 24,5/35h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 10/35h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 2/35h,
- 1 emploi d'animateur à temps non complet de 13,5/35h,
- 3- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS 2013-5

TABLEAU DES EFFECTIFS 2013-5	ı		
EMPLOIS	autorisé s par le Conseil	Pourvu s	Non pourvu s
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	1	0
Emplois de Cabinet	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	164	164	0
<u>Catégorie A</u>	12	12	0
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	8	0
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
<u>Catégorie B</u>	17	17	0
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	2	2	0
Rédacteur	6	6	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien	1	1	0
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
1		_	0
Animateur principal de 2ème classe	1	1	U
Animateur principal de Zeme classe Animateur	1	1	0
Animateur	1	1	0
Animateur Catégorie C	1 135	1 135	0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe	1 135 2	1 135 2	0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe	1 135 2 5	1 135 2 5	0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe	1 135 2 5 16	1 135 2 5 16	0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe	1 135 2 5 16 5	1 135 2 5 16 5	0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de nerclasse Agent de maîtrise principal	1 135 2 5 16 5 4	1 135 2 5 16 5	0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	1 135 2 5 16 5 4 4	1 135 2 5 16 5 4 4	0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1	1 135 2 5 16 5 4 4	0 0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe	1 135 2 5 16 5 4 4 1	1 135 2 5 16 5 4 4 1	0 0 0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe	1 135 2 5 16 5 4 1 1 1 5	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 1ère classe	1 135 2 5 16 5 4 1 1 5 5 4 5 4 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 54	0 0 0 0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7	0 0 0 0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 54 7	1 135 2 5 16 5 4 1 1 5 54 7 3	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe Gardien de Police municipale	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7 3 1	1 135 2 5 16 5 4 1 1 5 5 4 7 3 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe Gardien de Police municipale Opérateur principal des activités physiques et sportives Adjoint d'animation de 2ème classe	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 54 7 3 1 1 22	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 54 7 3 1 1 22	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe Gardien de Police municipale Opérateur principal des activités physiques et sportives	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7 3 1	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7 3 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe Gardien de Police municipale Opérateur principal des activités physiques et sportives Adjoint d'animation de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7 3 1 1 22	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7 3 1 1 22	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe Gardien de Police municipale Opérateur principal des activités physiques et sportives Adjoint d'animation de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 2ème classe Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7 3 1 1 22 4 6	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7 3 1 1 22 4 6	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe Gardien de Police municipale Opérateur principal des activités physiques et sportives Adjoint d'animation de 2ème classe Adjoint d'animation de 2ème classe Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53 Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 54 7 3 1 1 1 22 4 6	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 54 7 3 1 1 22 4 6	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Animateur Catégorie C Adjoint administratif principal 1ére classe Adjoint administratif principal 2éme classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Adjoint technique territorial de 2ème classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe Gardien de Police municipale Opérateur principal des activités physiques et sportives Adjoint d'animation de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 2ème classe Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53 Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'Attaché) Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 5 4 7 3 1 1 22 4 6	1 135 2 5 16 5 4 4 1 1 5 54 7 3 1 1 22 4 6	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	18	22
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	12	3
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	6	1
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	5	15
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	4	3
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe danse 3/20	1	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe vacances scolaires	9	0	9
Emplois permanents à temps non complet	20	20	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,85/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	1	0
Emploi d'activité accessoire à temps non complet	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi règlementaire-8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacations ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi crées en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	1	0
Apprenti au servie ressources humaines	1	1	0
TIPE THE DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PR	-		<u> </u>

QUESTION N° 22 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUPRES DE CITES UNIES FRANCE AU PROFIT DES POPULATIONS VICTIMES D'UN TYPHON AUX PHILIPPINES

Intervention de Florence LEBER:

Suite au typhon « Haiyan » qui a frappé les Philippines le 8 novembre dernier, différentes structures d'aides humanitaires lancent des appels auprès des collectivités pour expédier matériels et vivres et dépêcher des équipes d'urgence afin de répondre aux besoins des populations en terme d'accès à la nourriture, à l'eau potable et à l'assainissement.

Dans le cadre de son engagement au titre de la solidarité et la coopération internationales, la ville de Fosses intervient régulièrement dans de pareilles conditions en répondant aux sollicitations de la fédération Cités Unies France à laquelle elle adhère.

Les membres de la Commission Population - DSU du 5 décembre dernier ont donné un avis favorable au versement de 500 € d'aide exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € versés à l'association Cités Unies France au profit des populations victimes du typhon aux Philippines.

A NOTER : une autre aide exceptionnelle de 500 € sera versée à Action contre la faim par le CCAS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conséquences du passage du typhon « Haiyan » qui a frappé les Philippines le 8 novembre 2013 ;

Considérant que pour subvenir aux besoins des populations victimes de cette catastrophe naturelle, différents organismes humanitaires se mobilisent pour expédier matériels et vivres et dépêcher des équipes d'urgence afin de répondre aux besoins des populations en termes d'accès à la nourriture, à l'eau potable et à l'assainissement ;

Considérant que la ville de Fosses est mobilisée en faveur d'actions de solidarité internationale et adhère dans ce cadre à la fédération Cités Unies France ;

Considérant que pour répondre aux besoins sur place et à la situation d'urgence dans lesquelles se trouvent les populations victimes, ces mêmes organismes sollicitent les collectivités pour recueillir des aides sous forme de subventions exceptionnelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € à l'association Cités Unies France.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524 du budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 23: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE LE 24 JANVIER 2008 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE ET LA VILLE DE FOSSES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN LIE AU SITE ARCHEOLOGIQUE

Intervention de Pierre BARROS:

Le 24 janvier 2008, la ville de Fosses a conclu une convention avec la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour la mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle de 1064 m2 issue de la division des parcelles AB n° 128, 129 et 130, situées 22 Grande Rue à Fosses, utilisée pour la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques en vue d'une ouverture au public.

Cette convention d'une durée de 10 ans est renouvelable annuellement par tacite reconduction. La Communauté de Communes étant devenue Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à cette convention de 2008 pour acter le changement d'identification de la personne morale ayant contractualisé avec la ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain par la ville de Fosses à destination de la mise en valeur et la protection du site archéologique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 II et 83 V ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-20, L. 5211-41-1, L. 5216-1, L. 5216-5 et L. 5216-7;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 autorisant l'adhésion des communes de Fontenay-en-Parisis, Fosses et Marly-la-Ville à la CCRPF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant sur le Schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, qui prévoit, notamment, l'extension du périmètre de la CCRPF à la Commune de Goussainville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2012 portant modification des statuts de la CCRPF en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 20 septembre 2012 du Conseil communautaire de la CCRPF émettant un avis favorable à l'arrêté préfectoral relatif à l'extension de son périmètre à la Commune de Goussainville au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fosses du 24 octobre 2012 et des conseils municipaux intéressés, approuvant l'extension du périmètre de la CCRPF à la Commune de Goussainville au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable, rendu à l'unanimité de ses membres, de la commission départementale de la coopération Intercommunale dans sa séance plénière du 29 novembre 2012 sur la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2012, votée à l'unanimité, adoptant la transformation de la Communauté de communes Roissy Porte de France en Communauté d'agglomération et modifiant ses statuts conformément à l'article L.5216-5 du CGCT;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fosses du 12 décembre 2012 et des conseils municipaux intéressés approuvant la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 autorisant la transformation en Communauté d'agglomération de la Communauté de communes Roissy Porte de France, l'adhésion de la commune de Goussainville à ladite communauté et la modification de ses statuts ;

Vu la convention du 24 janvier 2008 conclue entre la ville de Fosses et la Communauté de communes Roissy Porte de France pour la mise à disposition d'un terrain visant la mise en valeur et la protection du site archéologique du village ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention portant sur la modification de l'identification de la Communauté de communes devenue Communauté d'agglomération ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 24 janvier 2008, notifiée le 15 février 2008, avec la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le conseil est terminé. Le Maire souhaite de très Bonnes fêtes à tous.

Fin de séance : 22h41